



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2018

OBJET :

DE-18-06-1-27) CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES, DIAGNOSTICS ET
ESSAIS DE DEPOLLUTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL-DE-MARNE ET LA COMMUNE DE VINCENNES.

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-sept juin à dix-neuf heures,

**Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le mercredi 20 juin 2018 conformément au Code général
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.**

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme
MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M.
LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme
LOCQUEVILLE, Adjoints ; M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. BELLELLE, Mme
GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE,
M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI,
M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M.
DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, PITAVY, Mme MAFFRE-BOUCLET,
Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), M. MOTTE
(pouvoir à M. BEAUFRÈRE), Mme DUPRÉ (pouvoir à Mme LE BIDEAU).

Absente : Mme POMMIER .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20180627-lmc1H5332H1-DE Date de réception en Préfecture : 29/06/2018 Date de Publication : 29/06/2018

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 18 ;

Vu le projet de convention relative aux études, diagnostics et essais de dépollution proposé par le Département du Val-de-Marne sur le site du Collège Saint-Exupéry et du bâtiment abritant la crèche Liberté, le relais d'assistantes maternelles et le restaurant scolaire de la maternelle du Nord ;

Considérant la révélation sur le site du Collège Saint-Exupéry de la présence de solvants chlorés, précisément du tétrachloroéthylène (PCE) et du trichloroéthylène (TCE), liés à une activité industrielle présente sur le site de 1900 à 1970, mais qui n'avait pas été répertoriée par l'Etat comme potentiellement polluante ;

Considérant l'application du principe de précaution et le transfert du Collège et des activités exercées par la crèche Liberté, le relais d'assistantes maternelles et le restaurant scolaire de la maternelle du Nord ;

Considérant la nécessité d'établir un plan d'actions afin de définir précisément les travaux de dépollution à réaliser avant la réouverture du Collège et des autres activités ;

Considérant le rapprochement de la Commune de Vincennes avec le Département pour arrêter les conditions d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs à travers une convention ;

Considérant que la convention a pour but principal de dresser un état des lieux de l'ampleur de la pollution, exclut toute recherche de responsabilités à l'égard de la Commune et ne concerne pas les travaux de dépollution à engager ultérieurement ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 20 juin 2018,

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 18 juin 2018,

DÉLIBÈRE

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20180627-lmc1H5332H1-DE Date de réception en Préfecture : 29/06/2018 Date de Publication : 29/06/2018

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la Convention relative aux études, diagnostics et essais de dépollution sur le site du Collège Saint-Exupéry et du bâtiment abritant la crèche Liberté, le relais d'assistantes maternelles et le restaurant scolaire de la maternelle du Nord entre le Département du Val-de-Marne et la Commune de Vincennes.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire